

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Rapid Go

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)


Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, irritation, Catégorie 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315: Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

Conseils de prudence

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 607-197-00-8	Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic 3 ; H412	70 - < 75 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
- En cas d'inhalation : Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylèneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Non inflammable

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz dangereux.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire : Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7. Protection individuelle: voir paragraphe 8. Evacuation: voir paragraphe 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection des yeux : Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique : liquide
Couleur : jaune clair
pH-Valeur (à 20 °C) : 3,75 (solution dans eau)
Point de fusion : non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle : non déterminé
Point d'éclair : >100 °C
Inflammabilité solide, gaz : non applicable
Limite inférieure d'explosivité : non déterminé
Limite supérieure d'explosivité : non déterminé
Température d'auto-inflammabilité : non applicable
Température de décomposition : non déterminé
Propriétés comburantes : Non comburant
Pression de vapeur : non déterminé
Densité (à 20 °C) : 0,94 g/cm³
Hydrosolubilité : facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants : non déterminé
Coefficient de partage : non déterminé
Densité de vapeur : non déterminé
Taux d'évaporation : non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun connu

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune information

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit n'a pas été testé.

12.6 Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

réipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.




Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3265	UN 3265	UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (Acide nonanoïque)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Nonanoic acid)	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 8 Etiquette n° 8 	Classe 8 Etiquette n° 8 	Classe 8 Label n°8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	NON	NON Polluant marin	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : ****

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2016-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/03/2016

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.